

# Assemblée générale EPR LNL 14/12/2024

Sont présents et composent le comité :

MM Deneyer( Président), Cherain, Darimont

Mme Lageot

Excusé : M. Muller

Secrétariat : P.Marseille

-----

La liste des présences est effectuée par le contrôle du secrétaire en début d'assemblée.

Monsieur Deneyer ouvre la séance et remercie les dirigeants des sociétés pour leur participation à cette réunion annuelle. Il espère que les débats seront constructifs et que nous pourrons faire du bon travail.

Il demande à l'assemblée une minute de recueillement en mémoire des colombophiles disparus durant cette saison.

Il donne ensuite la parole au secrétaire afin qu'il aborde les premiers points administratifs repris à l'ordre du jour définitif de cette assemblée.

## **1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale provinciale du 02/12/2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les sociétés, le procès-verbal de l'assemblée susmentionnée est approuvé.

## **2- Rapport administratif-saison 2024**

Monsieur Marseille présente, tout d'abord, les chiffres relatifs à l'entité provinciale.

	Sociétés	Bagues	Membres
Liège	20	27127	535
Luxembourg	7	7380	130
Namur	15	18085	448
	42	52602	1113

Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour informer les sociétés de la complexité de l'encodage des programmes-concours. Il signale que l'année dernière, il s'est fait aider de mandataires pour arriver au résultat escompté. Cette façon de procéder est beaucoup plus efficace. Il remercie les mandataires et espère qu'il pourra compter sur leur collaboration pour les prochains programmes-concours.

### **3- Rapport sur la saison écoulée – EPR LNL**

Au niveau du secteur 1- Liège

Chaque société a fait son assemblée générale et a renvoyé son procès-verbal au secrétariat. En général, pour le secteur 1, on ne constate pas de remarque générale négative. Un plus grand nombre d'étapes de petit demi-fond sont demandées ( Sourdun, Melun, Lorris, Fays aux loges). Nous n'avons actuellement pas de nouvelles quant à de nouvelles étapes. Les procès-verbaux mentionnent également les problèmes posés par les changements d'étapes de dernière minute comme, par exemple, pour Orléans.

En ce qui concerne la petite et la grande vitesse, l'étape de Cul des Sart n'est pas trop appréciée. Le parking proprement dit est magnifique mais il s'agit d'une cuvette entourée de bois. Monsieur Regnier intervient et confirme ces informations. Il précise que les pigeons n'apprécient pas trop les lâchers à proximité ou entourés de bois. Le lieu de lâcher pourrait être une alternative mais ce lieu est fort pratiqué et se rapproche dangereusement des amateurs de Couvin. En sa qualité de responsable de lâcher pour cette région, il veille, surtout pour les pigeonceaux, à ce que les lâchers ne se croisent pas. Il demande si un petit coup de fil entre responsables de lâcher ne serait pas possible. Les responsables des lâchers concernés n'y voient aucune objection. Monsieur Mathoul prend la parole et signale la difficulté d'envisager une coordination avec les hollandais qui ne se trouvent pas sur le bon lieu de lâcher et qui ne donnent jamais leurs heures de lâcher. Un lâcher de 10.000 ou de 20.000 pigeons peut causer d'énormes dégâts.

Madame Lageot tient à préciser qu'ils n'ont pas enregistré, par rapport à l'année dernière, de remarques concernant le convoyeur. Sont quand même à noter deux erreurs de paniers et une arrivée tardive sans que les sociétés ne soient prévenues.

Madame Lageot tient à signaler qu'il est nécessaire pour les sociétés de respecter les heures de ramassage. Le ramassage fait 200 kms et 10 min de perdues dans chaque sociétés occasionne vite des heures de retard.

La société de Herve tient à préciser que, au mois d'aout, les pigeons sont revenus dans un triste état.

Madame Lageot signale que les itinéraires pour le secteur 1 ne sont pas encore définitifs. Ils le seront normalement la semaine prochaine.

Monsieur Emo estime que, avec les pigeonceaux, l'itinéraire va trop vite et trop loin. Madame Lageot signale que les calendriers mis au point par les trois groupements tiennent compte de cette remarque.

Madame Lageot cite ensuite les chiffres relatifs au secteur 1 -Liège

En 2022, la vitesse et le petit demi-fond avaient regroupé 126633 pigeons.

En 2023, le total était de 101580 pigeons et, en 2024, il est de 108046 pigeons. L'augmentation par rapport à l'année 2023 est importante. Le secteur 1 se maintient bien dans les catégories vitesse et petit demi-fond.

Pour la saison 2025, la nouveauté est que le groupement de la Paix ( 5 sociétés) sera lâché avec l'Indépendante dès le premier concours en Belgique exception faite des pigeonceaux sur la Belgique. Madame Lageot rappelle qu'il ne s'agit pas d'une entente générale mais d'un lâcher commun.

De nombreuses discussions ont eu lieu au niveau d'un résultat commun mais, comme il s'agit d'une première, il faut voir ce que cela va donner et, peut-être, l'envisager pour l'année prochaine.

A la lecture de l'itinéraire, il serait peut-être intéressant, lorsque les contingents diminuent fortement, d'effectuer un essai à l'occasion du dernier concours sur Dizy en regroupant les trois groupements en un concours ccl avec les limitrophes.

Les deux mandataires du secteur 1 proposent que le dernier Dizy du mois de septembre serve de test surtout que, en 2024, le dizy lâcher ensemble s'est très bien déroulé. Ils demandent l'avis des présidents de sociétés du secteur 1.

Monsieur Emo est favorable et se demande pourquoi ne pas faire cet essai avec les vieux et les yearlings sur le dernier Dizy. Monsieur Mathoul partage ce point de vue. Madame Lageot intervient en disant que, pour le dernier concours, on enregistre moins de pigeons. La Paix refuse car, à cette date, certains amateurs profitent de la dernière occasion qui leur est donnée pour lancer des pigeonceaux inexpérimentés. La majorité des sociétés du secteur 1 marque son accord sur la proposition.

Monsieur Darimont tient à préciser que tous les Trélou sont des concours provinciaux. Monsieur Daenen signale qu'il s'agit de CCL et non de provinciaux, le rayon est différent.

L'assemblée rappelle que la météo, même en province de Liège, est différente d'une région à l'autre et que le regroupement des lâchers aura difficile à tenir compte de ces particularités régionales parfois marquantes.

En ce qui concerne le secteur 2- Namur,

Monsieur Deneyer prend la parole et rappelle les informations reprises à l'ordre du jour définitif pour ce qui est Namur-Nord à savoir :

**Nord :**

De Momignies à Soissons : Leuze-Vedrin / Meux-Falisolle-Sombreffe

A la Ferté : Les 5 sociétés précitées sont ensemble

Les « La ferté » seront, peut être, remplacés par des concours sur Meaux. Il signale que, en petit demi-fond, Namur-Nord a rejoint l'Obrafo. Il se permet une remarque personnelle en regrettant que, pour ces réunions de petit demi-fond, les dirigeants de société ne daignent même pas se déplacer. 2797 pigeons ont été enlogés l'année dernière par Namur Nord en petit demi-fond.

Monsieur Deneyer signale également que ,les accords interprovinciaux avec le Hainaut-Brabant-wallon ayant été modifiés, une seule commune de part et d'autre de la frontière provinciale, pour la vitesse et le petit demi-fond, sera acceptée.

**Sud :**

Monsieur Regnier signale que, en ce qui concerne l'Entente des Fagnes ( Hastière, Biesmerée, Presgaux et Couvin), aucun problème n'est à enregistrer.

Quant aux sociétés de Havelange, Gesves, Beauraing, Dinant et Marche ; le comité de l'EPR a tenté d'y comprendre quelque chose mais y a perdu son latin.

Au niveau de la société de Forville, le comité a revu sa position et autorise la société de Forville a rejoindre un itinéraire complet de vitesse liégeois. En demi-fond, la société de Forville doit rejoindre le namurois. Monsieur Deneyer signale que le rayon de jeu est identique à celui de 2024. Il tient à préciser qu'il négocie une dernière fois avec la société de Forville mais, néanmoins, n'admet pas les remarques désobligeantes dont lui ou son épouse ont fait l'objet.

Monsieur Colette signale qu'il n'a jamais été désobligeant, remercie le comité pour la vitesse mais ne peut marquer son accord quant au demi-fond. Monsieur Deneyer lui rétorque que l'on veut bien ouvrir la porte mais pas trop largement sans quoi Namur disparaîtra.

Il rappelle que, en ce qui concerne le petit club, les sociétés namuroises ne se présentent pas aux réunions, que depuis le mois de septembre, on le questionne avec la société de Tirlemont, que MM Sapin et Claeskens lui demandent de reconduire le groupement pour un an car on ne change pas une année électorale,...

La société de Gesves intervient et demande à Monsieur Deneyer de trouver des solutions pour les namurois car ils ne savent plus jouer aux pigeons.

Monsieur Deneyer signale avoir demandé des concours EPR qui seraient une solution à de nombreux problèmes mais ces concours entreraient en concurrence avec d'autres sur les calendriers. Monsieur Deneyer signale que le comité est trop gentil, à la fin, il n'y aura plus d'autres solutions que celle d'imposer.

Monsieur Regnier signale qu'il a proposé des concours namurois de petit demi-fond, nord et sud ensemble. Il ne comprend pas en quoi les élections interviendraient dans ces projets sportifs. Monsieur Deneyer signale que la majorité des sociétés de Namur Nord souhaitent rester avec l'OBRAFO. En effet, cette solution permet d'organiser un programme complet de petit demi-fond, de semaine en semaine.

Monsieur Deneyer pose la question à Monsieur Regnier de savoir ce qu'il en est des sociétés hennuyères de Sivry et de Froidchapelle. Monsieur Regnier lui rétorque que la position de l'entente des Fagnes est très claire à ce sujet. Les sociétés sont totalement contre le rapprochement avec les deux sociétés hennuyères.

Monsieur Regnier donne de plus amples informations concernant Namur Sud. La société de Biesmerée rejoint l'entente des Fagnes pour un an à l'essai.

Cette entente ( Couvin, Presgaux, Hastière et Biesmerée) est lâchée seule de Reims à Sourdun. A partir de Sens, l'entente des Fagnes rejoint Namur Sud en vitesse. Pour le petit demi-fond, toutes les sociétés du Sud Namurois sont regroupées en Namur Sud Petit ½ Fond.

En ce qui concerne les autres sociétés de Namur Sud, à savoir les sociétés de Havelange, Gesves, Beauraing, Dinant et Marche ; Monsieur Deneyer signale que les choses sont bien plus compliquées.

En effet, le comité de l'EPR a reçu 8 à 10 procès-verbaux des sociétés, de réunions entre les sociétés concernées. Deux jours après, les choses changeaient et tout était à rediscuter. Finalement, le comité de l'EPR a proposé une solution pour débloquer la situation. Monsieur Deneyer signale que cette solution figurait dans l'un des derniers PV reçus.

Monsieur Cherain signale que le dernier PV reçu était signé de toutes les sociétés concernées. Il se demande si les dirigeants de société savent ce qu'ils signent. Le comité a lu et relu ce PV et, en réalité, il n'y a aucune décision, aucun contenu, il ne veut rien dire.

Nous apprenons que les sociétés ne veulent pas ce qui est proposé mais n'envisagent aucune alternative permettant de trouver une solution.

Monsieur Martinot intervient en demandant de s'attarder sur la dernière proposition qui a été faite.

Monsieur Cherain estime que les sociétés concernées agissent comme si elles étaient en groupement mais en réalité, elles fonctionnent chacune indépendamment

Monsieur Deneyer rappelle que, lors du dernier comité, nous avons téléphoné à chacune des sociétés concernées et chacune nous donnait une version différente.

Monsieur Martinot signale que le problème est né du fait que la société de Marche a demandé de rejoindre le Luxembourg.

Monsieur Deneyer ne peut marquer son accord car la situation de la société de Marche a été rapidement clarifiée.

Monsieur Cherain confirme. Il a personnellement été contacté à ce sujet et a donné tous les détails.

A l'époque, il y avait 95 % de chance que le convoyeur n'irait pas chercher les paniers de Marche. Il ajoute qu'il existe un passif entre Marche et les sociétés du Luxembourg.

A l'heure actuelle, Monsieur Cherain signale que Marche a retiré sa demande et que les amateurs vont suivre le vent et aller soit à Namur ou au Luxembourg.

Monsieur Cherain rappelle les différentes interventions des uns et des autres et signale que la situation devient ingérable.

Il n'a pas compris l'intervention du transporteur dans ce dossier.

Les sociétés continuent à émettre des propositions des plus diverses lesquelles sont directement contestées par les autres sociétés concernées.

Le comité estime qu'une assemblée générale provinciale n'est pas le lieu pour régler les problèmes d'ententes. Il discutera avec les sociétés concernées après la séance de l'AG afin de trouver, ensemble, une solution au problème posé.

Monsieur Putteneers intervient en demandant une réponse au dernier courrier envoyé par certaines sociétés de Namur Nord quant à la zone de participation dans l'autre EPR dorénavant limitée à une commune partielle. Il trouve que l'absence de réponse est une impolitesse.

Il lui est directement rétorqué qu'écrire des courriers en menaçant de prendre des avocats est également une impolitesse .. L'assemblée partage visiblement cette remarque.

Monsieur Marsille prend la parole et clarifie la situation en reprenant tous les tenants et aboutissants ayant mené à la modification de l'accord interprovincial avec le Hainaut-Brabant wallon.

Monsieur Deneyer lit ensuite un courrier émanant d'un amateur lequel se plaint que dans sa société namuroise, une majorité des membres conviés à la dernière assemblée sportive provenaient du Brabant wallon. Il clôture cette intervention en signalant que l'accord est pris sur base de l'article 36 du RSN et sera d'application en 2025.

Monsieur Putteneers intervient de nouveau en contestant la décision prise par le comité de l'EPR.

Monsieur Marsille intervient en rappelant la réglementation RFCB et en précisant que les accords interprovinciaux ne peuvent être contestés par l'assemblée générale provinciale.

Quant au secteur 3- Luxembourg,

Monsieur Cherain signale que la situation est simple au Luxembourg. Des accords ont été renouvelés avec le Grand-duché. Ils ont finalisé la situation ce 13/12 . Le programme reprendra des Chalons, Auxerre et Sens. Il fonctionneront toujours avec le même groupement. Le calendrier est équivalent à celui de l'année dernière. Il a appris que certains liégeois auraient aimé être convoyé par le

convoyage luxembourgeois mais il leur signale que l'organisation actuelle a besoin de ses groupements.

La société de Herve s'informe du mode de lâcher en province du Luxembourg. Monsieur Cherain signale que le groupement belge lâche et que, ensuite, 1/4h plus tard, le grand-duché lâche.

Arrivé à Nevers, tout le monde est lâché ensemble mais sans résultat commun.

En ce qui concerne la société de Aywaille, il s'agit d'une situation héritée d'une précédente législature. Il s'agit, en réalité, d'un compromis à la Belge. Les amateurs qui étaient affiliés à cette société à l'époque peuvent participer aux concours du groupement luxembourgeois. Vu la cessation des activités de la société de Butchenbach, le comité a dû prendre des dispositions pour que les amateurs habitués ( 3 ou 4) puissent encore conserver cette possibilité.

Il est à noter que les amateurs d'Aywaille peuvent enloger à Louveignée. Le dépôt de la liste au colombier n'a pas d'impact sur cette problématique.

En dehors de cette particularité, les limites entre secteurs de l'EPR sont fixées aux communes limitrophes et sur limitrophes.

Monsieur Cherain demande aux colombophiles de l'assemblée de se mettre à la place des amateurs du secteur 3. Un seul lâcher et un concours par semaine et sur Châlons une profondeur de 113 kms.

#### **4- Communication des modifications réglementaires :**

Monsieur Marseille donne lecture de la modification réglementaire proposée par le comité de l'EPR à savoir :

*« Quand une société intègre un groupement, elle doit adopter sa zone de participation à celle déjà en vigueur dans ce groupement. Toute contestation quant à la délimitation de la zone de participation générale du groupement est de la compétence du comité de l'EPR »*

Les sociétés n'émettent aucune remarque quant à cet ajout.

#### **5- Communication des décisions nationales.**

Monsieur Marseille aborde les critères des championnats nationaux et la problématique liée au seul numéro d'entente ou de société pouvant être pris en considération. Cette mesure essaye d'égaliser les chances pour tous les amateurs du pays.

Monsieur Cherain intervient, par rapport aux championnats EPR, en disant que, en fond et en grand fond, le doublage EPR permet de rivaliser. Plus la distance augmente, plus les chances sont partagées. On remarque, en grand fond, que 4 ou 5 amateurs de l'EPR sont classés dans les 20 premiers.

Au niveau de la vitesse, les Liégeois se défendent très bien, les namurois entre les deux et le Luxembourg est inexistant. A la 100<sup>e</sup> place, il n'y avait pas d'amateurs luxembourgeois.

Les critères doivent être adaptés, il faudrait peut-être prendre les classements provinciaux en plus de ceux de l'EPR.

Monsieur Emo partage cette idée et demande que cette recherche d'égalité soit aussi envisagée en petit demi-fond.

L'assemblée signale que certains amateurs ont plus de chances que d'autres et qu'il faudrait éviter le « panachage ». Monsieur Cherain prend acte de cette demande et souhaite que les sociétés s'expriment et lui transmettent leurs propositions quant à d'éventuelles modifications des critères.

La société de Herve interpelle Madame Lageot et Monsieur Darimont en disant qu'il n'y a plus de championnat liégeois et en demandant si les choses vont évoluer. Madame Lageot signale être intervenue auprès de M Libotte en lui demandant ce championnat à titre honorifique.

Elle rappelle que, cette année, tous les classements ont été gérés en EPR.

Elle souhaiterait que les personnes ayant plus de 70 ans d'âge et 50 ans de colombophilie soient mises à l'honneur. Elle fait appel aux sociétés pour lui transmettre les noms des attributaires.

Monsieur Cherain en revient à l'essence même de ce point à savoir la communication des décisions nationales. Il signale que, après des interventions diverses auprès des mandataires nationaux et du président national, deux concours à destination de VALENCE redeviendraient des concours nationaux. Monsieur Marsille ajoute que, pour le second, la catégorie yearlings serait envisagée. Il en serait de même pour le concours de DAX. Un concours de Fond sur Limoges serait ajouté au programme RFCB.

En ce qui concerne les Valence, Monsieur Cherain signale que le problème, pour ce type de concours et comme pour d'autres d'ailleurs tels que Souillac, Libourne, Cahors, ..., est la rentabilité.

Madame Lageot cite ensuite les organisations AWC à savoir :

18/05 Châlons

31/05 Sancoins

28/06 Vierzon

12/07 Sancoins

09/08 Vierzon + PGX

23/08 La Ferté St Aubin ( 3 cat)

L'AWC a sollicité le Brabant flamand ainsi que le Limbourg pour leur éventuelle participation à quelques concours comme, par exemple, le Châlons de début de saison.

Il est signalé que ces concours sont ajoutés quand le calendrier national le permet.

Après ces discussions, Monsieur Deneyer remercie les participants et met un terme à la séance.